



BUREAU DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU 6 JANVIER 2026 À 18H00

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération  
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

### Présents :

1	AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
2	AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	
4	AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
5	BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	Départ après la délibération 2
6	BRISON-SAINT-INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
7	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	Arrivé après la délibération 11
9	ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
10	GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
11	LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
12	LE BOURGET-DU-LAC	T MERCAT Nicolas	
13	LE BOURGET-DU-LAC	T SIMONIAN Edouard	
14	LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
15	MOTZ	T CLERC Daniel	
16	MOUXY	T PERSON Armelle	
17	PUGNY-CHATENOD	T CROUZEVIALLE Bruno	Arrivé après la délibération 1
18	RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	Départ après la délibération 3
19	SAINT-OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
20	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	
21	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
22	TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
23	TREVIGNIN	T CHAPUIS Nicolas	
24	VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
25	VOGLANS	T MERCIER Yves	

20 communes présentes

### Absents excusés :

CHINDRIEUX BARBIER Marie-Claire  
VIONS ARRAGAIN Manuel



L'assemblée s'est réunie sur convocation du 30 décembre 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 15 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 23 présents.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## DÉLIBÉRATION

N° : 12 Année : 2026

Exécutoire le : 13 JAN. 2026

Publiée / Notifiée le : 13 JAN. 2026

Visée le : 13 JAN. 2026

### EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

#### Restructuration des blocs sanitaires et mise en conformité pour les Personnes à Mobilité Réduite du G1 - Demandes de subvention

Monsieur le Président rappelle que Grand lac dispose de la compétence d'exploitation des équipements sportifs d'intérêt communautaire. Outre Aqualac, six gymnases sont concernés à savoir la Halle Marlioz (G1, G2, G3, G4), le gymnase Garibaldi d'Aix-les-Bains et le gymnase Carole Montillet d'Entrelacs.

A ce titre, Grand Lac souhaite effectuer des travaux dans le Gymnase G1 de la halle Marlioz situé à Aix-les-Bains, afin de se mettre en conformité avec les normes d'accessibilité.

Essentiellement utilisé par les élèves du collège Marlioz, le gymnase est également mis à disposition de certaines associations sportives comme le rink hockey, le basket et le tir à l'arc.

Le projet consiste en un réaménagement en vue de créer des sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) et de rénover les sanitaires femmes et hommes.

Le coût des travaux est estimé à 145 000 € HT (174 000 € TTC).

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour un montant de 72 500 € (soit 50 % du coût HT du projet).

Il est également proposé de déposer un dossier de demande de subventions auprès du Département au titre de l'aide aux équipements sportifs utilisés par les collèges, pour un montant estimé à 36 250 € (soit 25 % du coût HT du projet).

Le reste à charge pour Grand Lac, sous réserve de l'obtention de ces subventions, serait donc de 65 250 € TTC.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer ce dossier auprès de tout autre organisme susceptible de financer ce projet.

Les crédits seront proposés au budget 2026 au chapitre 21 sur l'opération 127-011.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport.
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'Etat (DSIL) et du Département, et le cas échéant auprès de tous autres organismes susceptibles d'accompagner la réalisation du projet.

Aix-les-Bains, le 6 janvier 2026

Le Président,  
Renaud BERETTI

La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI



- Délégués en exercice : 33
- Présents : 23
- Présents et représentés : 24
- Votants : 24
- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération 12 : Restructuration des blocs sanitaires et mise en conformité PMR du G1- aménagements des tribunes G1 et G2 - Demandes de subvention

**Date de transmission de l'acte :** 13/01/2026

**Date de réception de l'accusé de réception :** 13/01/2026

**Numéro de l'acte :** d5700 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20260106-d5700-DE

**Date de décision :** 06/01/2026

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :**  
7. Finances locales  
7.5. Subventions  
7.5.1. Demandes de subventions